

Thérapies dites de conversion

Éléments de contexte

En France, une mission parlementaire est en cours¹ sur « les pratiques prétendant modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne », afin de « qualifier juridiquement toutes les pratiques fondées sur la croyance erronée que l'orientation sexuelle et l'identité de genre peuvent être modifiées »². Cela concerne ce que l'on appelle par exemple « thérapie de conversion », « guérison de l'orientation sexuelle », ou encore « restauration de l'identité ».

Des articles et ouvrages sont publiés en ce moment sur ces « thérapies ». Ainsi :

- JEAN-LOUIS ADENOR et TIMOTHÉE DE RAUGLAUDRE, *Dieu est amour*, Paris, Flammarion, 2019, 303 p. Le chap. 19 est centré sur Tony Anatrella, ses thérapies et son influence sur les représentations de l'homosexualité.
- Un documentaire *Homothérapies conversion forcée*, tourné en France et à l'étranger, programmé sur ARTE le 26 novembre, déjà en ligne <https://www.arte.tv/fr/videos/086135-000-A/homotherapies-conversion-forcee/>
- Les films *Come as you are* et *Boy erased*, à partir de l'expérience de jeunes ayant suivi un programme de ce type.

Dans d'autres pays :

- En mars 2018, le Parlement européen avait adopté un texte non contraignant appelant les États à interdire ces pratiques.

- En 2016, Malte a adopté une loi qui interdit les thérapies de conversion.
- En Allemagne, une commission est en cours visant à faire une proposition de loi afin de les interdire.
- Au Royaume-Uni, une loi est en préparation.
- Aux États-Unis, 18 états ont interdit les thérapies de conversion et les mouvements dits *ex-gay*. D'anciens leaders de ces thérapies militent aujourd'hui pour les interdire au vu de leur dangerosité, après avoir finalement fait leur *coming out* et reconnu que l'on ne changeait pas d'orientation.

Personnes homosexuelles

Se faire une idée précise du nombre de personnes homosexuelles dépasse largement la visée de cette note. Il semble que l'on puisse raisonnablement avancer une estimation : 4 à 5% des individus sont personnellement concernées par l'homosexualité. En effet, l'*Enquête sur la sexualité en France* de 2006³, invitait les personnes à situer leur sexualité sur un gradient allant de l'hétérosexualité exclusive à l'homosexualité selon 3 critères : leur attirance, leurs pratiques sexuelles, la définition de leur sexualité.

- 3,9% des femmes et 4% des hommes de 18 à 69 ans déclarent avoir déjà eu des pratiques sexuelles avec un partenaire du même sexe.
- À la question de se définir comme homosexuel(le) ou bisexuel(le), 1,3% des femmes et 2,2% des hommes répondaient positivement.

1. Vidéos des auditions sur http://www2.assemblee-nationale.fr/deputes/fiche/OMC_PA718728

2. Communiqué de presse du 10.07.2019.

3. Enquête CSF 2006 (Contexte de la sexualité en France) menée par l'INSERM, l'INED à l'initiative de l'ANRS, in NATHALIE BAJOS et MICHEL BOZON, *Enquête sur la sexualité en France, pratiques, genre et santé*, coll. « Coéditions », Paris, La découverte, 2008. Les auteurs rappellent que « les estimations issues d'une enquête quantitative auprès d'un échantillon aléatoire de la population représentent (...), comme pour toute pratique socialement dévalorisée, des estimations minimum. L'enjeu n'est pas de fournir des fréquences "exactes" de ces expériences » (p. 246).

■ Sur la question de l'attraction, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à déclarer avoir été sexuellement attirées par une personne de même sexe : 6,2% des femmes et 3,9% des hommes.

Pour ce qui est de la vie en couple, en 2018, 1% des couples partageant leur logement sont des couples de même sexe. Ainsi, 270 000 personnes vivent avec un partenaire de même sexe. 60% de ces couples ont contractualisé leur union, par un mariage civil ou un Pacs⁴.

Le respect absolu de la dignité des personnes

Pour donner un éclairage à partir du Magistère sur ces thérapies, on peut regarder *Amoris laetitia* dans les § 250-251, situés dans la sous-partie « Certaines situations complexes » du chapitre 6, chapitre consacré à des perspectives pastorales. Le texte évoque ici successivement : mariages mixtes, mariages disparis, catéchuménat, personnes homosexuelles, familles monoparentales.

Le Pape rappelle d'abord l'amour du Seigneur offert à tous sans exception. Il précise ensuite la ligne pastorale à suivre : le respect des personnes. Puis citant les pères synodaux, AL réfute l'assimilation mariage/union entre personnes homosexuelles, et les pressions politiques et financières en la matière.

La pointe du texte est l'amour sans limite du Seigneur pour toute personne, le refus de toute forme d'agression et de violence : « *C'est pourquoi, nous désirons d'abord et avant tout réaffirmer que chaque personne, indépendamment de sa tendance sexuelle, doit être respectée dans sa dignité et accueillie avec respect, avec le soin d'éviter "toute marque de discrimination injuste" et particulièrement toute forme d'agression et de violence. Il s'agit, au contraire, d'assurer un accompagnement respectueux des familles, afin que leurs membres qui manifestent une tendance homosexuelle puissent bénéficier de l'aide nécessaire pour comprendre et réaliser pleinement la volonté de Dieu dans leur vie* » (*Amoris laetitia* 250).

L'exhortation permet de penser que l'approche pastorale, l'appel à accompagner, discerner, intégrer

vaut pour tous : « *Il s'agit d'intégrer tout le monde* » (*Amoris laetitia* 297).

Tout récemment, le 15 novembre 2019, le Pape a rappelé devant une association de juristes que la persécution des personnes homosexuelles appartient à la culture du rejet. Il s'inquiète de la diffusion de cette culture qui, combinée à des phénomènes psycho-sociaux, tend à devenir une « *culture de haine* ». En témoignent de nombreux et récents épisodes. François souligne : « *Ce n'est pas un hasard si parfois réapparaissent des emblèmes et des actions typiques du nazisme qui, avec sa persécution des juifs, des tziganes, des personnes homosexuelles, est le modèle négatif par excellence de la culture du rejet et de la haine. Il faut être vigilant, tant dans le domaine civil que dans le domaine ecclésial, afin d'éviter tout compromis possible – supposé involontaire – avec ces dégénérescences* »⁵.

L'Église catholique ne peut pas cautionner ces thérapies de conversion

L'Église n'a donc jamais cautionné ces thérapies, et ne le fait pas aujourd'hui. Que le nom de thérapie soit utilisé ou pas et qu'elles qu'en soient les formes, elles comportent toujours des risques d'abus spirituels et psychologiques, voire d'emprise. Par l'écoute des personnes victimes, notre compréhension de l'inanité et des risques de ces pratiques s'affine⁶.

Dans près de la moitié des diocèses de France, des personnes sont en mission pour l'accompagnement des personnes homosexuelles et de leurs familles⁷. À l'écoute des personnes homosexuelles, il apparaît de plus en plus clairement que pour la très grande majorité des personnes, l'homosexualité relève d'une énigme et n'est perçue ni comme un choix, ni comme une maladie, mais comme une réalité qui s'impose à elles. Le travail pastoral au plus près des réalités locales s'appuie sur la conviction que chacun est appelé d'où il est à marcher librement vers le Royaume de Dieu.

■ Mme Oranne de Mautort
■ Mgr Bruno Feillet

4. *Insee Première* n° 1774, septembre 2019.

5. <https://www.vaticannews.va/fr/vatican/news/2019-11/discours-pape-association-droit-penal.html> lu le 20.11.2019.

6. Ainsi, JEAN-MICHEL DUNAND, *Libre. De la honte à la lumière*, Presses de la renaissance, 2011, 192 p.

7. Cf. *Homosexualité et vie chrétienne. De nombreuses initiatives diocésaines au service des personnes et de leurs familles*, livret réalisé en 2018 par des pastorales des familles et des associations :

https://www.devenirunenchrist.net/wp-content/uploads/2018/10/accueillirpersohomos_30sept2018.pdf